

ANNEXE :
**RÉPONSE DU MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES
PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**



KCC A0800687 CDC
16/01/2008

LE MINISTRE

Paris, le 15 JAN. 2008

8/19

Monsieur Philippe Seguin
Premier président de la Cour des comptes
13, rue Cambon
75100 PARIS Cedex 01

Objet : Hauts fonctionnaires du ministère des affaires étrangères sans affectation.

Réf. : Référé n°49314 du 4 septembre 2007.

Par lettre du 4 septembre, vous m'avez transmis copie du référé adressé au ministre des affaires étrangères et européennes concernant les hauts fonctionnaires de son département ministériel sans affectation.

Je partage les constats opérés par la Cour s'agissant de la situation de ces agents et approuve la nécessité de procéder à un resserrement des effectifs.

Le contrat de modernisation 2006-2008 signé le 18 avril 2006 entre le ministre des affaires étrangères et le ministre délégué au budget s'inscrit dans cette logique : il prévoit une réforme structurelle relative à la « gestion dynamique de l'encadrement supérieur » du ministère des affaires étrangères qui doit conduire à la diminution et au repyramidage des effectifs d'encadrement supérieur pour un total de 73 postes.

La Cour rappelle cette réforme et, en particulier, l'existence d'un dispositif de fin d'activité mais regrette « la longueur du délai nécessaire pour aboutir à un accord avec la direction du budget sur ces modalités ».

S'agissant des modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif de fin d'activité, il convient de signaler à la Cour que leur détail n'était pas totalement arrêté au moment de la signature du contrat de modernisation. Ainsi, entre la saisine du ministère des affaires étrangères (lettre du 11 mai 2006) et les réponses de la direction du budget (le 22 août 2006) et de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (le 6 septembre 2006), des échanges complémentaires ont conduit au doublement du taux de cotisation retraite à la charge de l'agent et à l'augmentation de la durée minimale de service civils de 20 ans à 25 ans, modalités acceptées par le ministre des affaires étrangères.

A mon arrivée au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, j'ai souhaité que de nouveaux échanges interministériels puissent intervenir sur le dispositif de fin

d'activité afin de ne pas altérer la lisibilité de la politique gouvernementale en faveur de l'amélioration du taux d'emploi des « séniors ».

Cette concertation étant achevée, le décret a pu être publié le 23 décembre (décret n°2007 - 1807 du 21 décembre 2007).

Au-delà des termes du contrat de modernisation et du suivi des départs générés par le dispositif de fin d'activité, je m'attacherai à suivre le resserrement du nombre de postes de hauts fonctionnaires du ministère des affaires étrangères et européennes, notamment par l'intermédiaire du futur dispositif de versement d'un pécule en cas de départ définitif de la fonction publique ainsi que dans le cadre de la disponibilité spéciale dont la Cour regrette qu'elle ne soit pas utilisée par le ministère des affaires étrangères et européennes.



Éric WOERTH

419/2007
12/1/2007
M. Neuhäuser
M. Bollwieser
493-14.